

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 9 Juin 2020

L'an 2020 et le 9 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. THÉBAULT Philippe, Maire.

**Présents :** M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JEZEQUEL Marianne, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. KERVOAS Michel, Mme MAEGHERMAN Morgane, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, M. LEMAÎTRE Loïc, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, Mme HAVARD Jeanne, M. ANDRÉ Yann, Mme THULEAU Dominique, M. LEJOP Samuel, Mme TALHA Emilie, M. DESVAUX Melaine, M. VILBOUX Michel, Mme AKCHOUR Gaële

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Assistait(ent) également à la séance :** M. COULLIER Patrick

**Secrétaire de séance :** M. COULOMBEL Ludovic

---

### **Nombre de membres**

- En exercice au Conseil municipal : 27
- Présents : 27
- Représentés :
- Non représentés :

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03

Les procès-verbaux des séances du 4 février 2020 et du 26 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

---

### **INSTAURATION DU HUIS CLOS**

Vu l'avis du conseil scientifique Covid-19 du 8 mai 2020,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que la commune de Saint-Gilles ne dispose pas, dans la salle du Conseil municipal aménagée pour respecter la distanciation, d'espace suffisant pour accueillir du public et n'a pas les moyens techniques pour diffuser en direct la séance du Conseil municipal,

Monsieur le Maire soumet au vote l'instauration du huis clos :

Pour : 27 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame Chantal CHEVALIER a démissionné le 28 mai 2020. A cette date, il est conféré la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste «Saint-Gilles vers demain», à savoir Monsieur Michel VILBOUX.

Aussi, à compter du 29 mai 2020, Monsieur Michel VILBOUX est devenu conseiller municipal.

Monsieur THÉBAULT, Maire, déclare donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal :

- Monsieur Michel VILBOUX à compter du 29 mai 2020

## **AFFAIRES GENERALES**

### **PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur William CHAUOU a démissionné le 29 mai 2020. A cette date, il est conféré la qualité de conseillère municipale au suivant de la liste «Saint-Gilles vers demain», à savoir Madame Gaële AKCHOUR.

Aussi, à compter du 30 mai 2020, Madame Gaële AKCHOUR est devenue conseillère municipale.

Monsieur THÉBAULT, Maire, déclare donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale :

- Madame Gaële AKCHOUR à compter du 30 mai 2020

## **NOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES (article L.2121-22 du CGCT)**

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter à 4 le nombre de commissions, qui seront chargées de l'examen des questions, relatives aux matières suivantes : finances, communication, personnel, urbanisme, développement durable, mobilités, développement économique et commercial, affaires rurales, affaires générales, affaires scolaires, jeunesse, enfance, action sociale, solidarité, logement, vie associative, vie culturelle, vie sportive.
- De fixer à 12 le nombre de membres de chaque commission, en plus du Maire et du vice-président, à savoir 10 membres de la majorité et 2 membres de la minorité.
- D'arrêter la liste des membres pour chacune des commissions suivantes :

#### **Commission « Finances - Communication - Personnel »,**

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| - M. COULOMBEL L.   | - M. VILBOUX M.  |
| - M. KERVOAS M.     | - Mme AKCHOUR G. |
| - M. LE FRÊCHE A.   |                  |
| - M. LE SAULNIER T. |                  |
| - M. GALLÉE F.      |                  |
| - M. ANDRÉ Y.       |                  |

#### **Commission « Urbanisme - Développement durable - Mobilités - Développement économique et commercial - Affaires rurales »,**

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - M. GALLÉE F.    | - M. LEMARCHAND R. |
| - M. LE FRÊCHE A. | - M. LEMAÎTRE L.   |
| - M. KERVOAS M.   | - M. LEJOP S.      |
| - M. GAULTIER C.  | - Mme VILBOUX F.   |
| - Mme FISELIER F. | - M. VILBOUX M.    |
| - Mme LAURENT S.  | - Mme AKCHOUR G.   |
| - M. DESVAUX M.   |                    |

**Commission « Affaires générales - Affaires scolaires - Jeunesse - Enfance - Action sociale - Solidarité - Logement »**

- |                    |                  |
|--------------------|------------------|
| - Mme FISELIER F.  | - Mme LAURENT S. |
| - Mme MÉNÉZO I.    | - M REMINIAC JP. |
| - Mme BETHUEL D.   | - Mme TALHA E.   |
| - M.LE SAULNIER T. | - Mme HAVARD J.  |
| - M. COULOMBEL L.  | - M. VILBOUX M.  |
| - Mme LEVACHER S.  | - Mme AKCHOUR G. |

**Commission « Vie Associative - Vie Culturelle - Vie Sportive»**

- |                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| - Mme JÉZÉQUEL M.   | - Mme BETHUEL D.  |
| - Mme ASPLIN M.     | - M. ANDRÉ Y.     |
| - M. LEMAÎTRE L.    | - Mme THULEAU D.. |
| - Mme MAEGHERMAN M. | - M. VILBOUX M.   |
| - Mme LEVACHER S.   | - Mme AKCHOUR G.  |
| - M. REMINIAC JP.   |                   |

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYRENOR**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après les opérations de vote, le Conseil Municipal,

- Désigne M. Philippe THÉBAULT, Mme Marie ASPLIN, M. Michel KERVOAS et Mme Marianne JÉZÉQUEL comme délégués titulaires de la Commune au SYRENOR
- Désigne M. Yann ANDRÉ, Mme Françoise FISELIER, Mme Sandrine LAURENT et M. Samuel LEJOP comme délégués suppléants de la Commune au SYRENOR
- Désigne les délégués municipaux suivants pour siéger dans les commissions du SYRENOR :

| Compétences obligatoires     | Titulaires        | Suppléants        |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Point accueil emploi         | MÉNÉZO Isabelle   | LAURENT Sandrine  |
|                              | KERVOS Michel     | DESVAUX Melaine   |
| Etudes secteur               | /                 | /                 |
|                              | /                 | /                 |
| Information et Communication | THÉBAULT Philippe | COULOMBEL Ludovic |
|                              | VILBOUX Fabienne  | ASPLIN Marie      |

| Compétences optionnelles | Titulaires        | Suppléants       |
|--------------------------|-------------------|------------------|
| Lecture publique         | ASPLIN Marie      | LEMARCHAND Régis |
|                          | VILBOUX Michel    | AKCHOUR Gaële    |
| Matériel Intercommunal   | JÉZÉQUEL Marianne | ANDRÉ Yann       |
|                          | VILBOUX Michel    | AKCHOUR Gaële    |

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SYRENOR,

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
AU SIASOR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes)**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après les opérations de vote, le Conseil Municipal,

- Désigne Mme Isabelle MÉNÉZO et M. Ludovic COULOMBEL comme délégués de la Commune au Comité Syndical du SIASOR.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIASOR,

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU  
SIVU AQUA OUEST (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - Aqua Ouest)**

Après un appel à candidatures, il est procédé à la désignation des délégués titulaires :

Sont désignés, en qualité de délégués titulaires :

- M. THÉBAULT Philippe
- Mme FISELIER Françoise
- M. VILBOUX Michel

Après un appel à candidatures, il est procédé à la désignation des délégués suppléants :

Sont désignés, en qualité de délégués suppléants :

- M. LE SAULNIER Thomas
- M. LEMAÎTRE Loïc
- Mme AKCHOUR Gaële

La présente délibération sera transmise à la mairie de Pacé (35740).

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE  
MUSIQUE DE LA FLUME**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après les opérations de vote, le Conseil Municipal,

- Désigne Mme Marie ASPLIN, M. Claude GAULTIER et M. Michel VILBOUX comme délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de la Flume.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de la Flume.

**ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'OFFICE DES SPORTS DES COMMUNES DE L'OUEST  
RENNAIS (OSCOR)**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

M. Loïc LEMAÎTRE ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

Après les opérations de vote, le Conseil Municipal,

- Désigne M. Loïc LEMAÎTRE comme représentant de la Commune à l'OSCOR.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'OSCOR.

## **ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise)**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur le FRÊCHE Antoine ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

Après les opérations de vote, le Conseil Municipal,

- Désigne M. Antoine LE FRÊCHE comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'AUDIAR.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'AUDIAR.

## **ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Michel KERVOS, maire-adjoint, délégué au Personnel, en qualité de délégué élu pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## **ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

M. THÉBAULT Philippe ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

Après les opérations de vote, le Conseil Municipal, désigne M. Philippe THÉBAULT comme Correspondant Défense de la Commune.

## **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE**

Considérant que les communes peuvent allouer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'allouer au prêtre affectataire, ne résidant pas dans la commune, le montant maximal annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église pour la durée du mandat,
- De réexaminer cette indemnité en cas de changement de prêtre,

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer les indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

|                      | Taux maximum autorisé | Taux adopté |
|----------------------|-----------------------|-------------|
| Adjointes            | 22 %                  | 19,24 %     |
| Conseillers délégués | -                     | 5,52 %      |

- Les indemnités des Adjointes entrent en vigueur à la date du 27 mai 2020.  
Les indemnités des Conseillers délégués entrent en vigueur à la date du caractère exécutoire de leurs arrêtés de délégation, à savoir le 3 juin 2020.

## **DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22)**

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour tout ou partie, et pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer dans certaines matières, un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; cette délégation s'entend à l'ensemble des tarifs énumérés ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget et d'un montant unitaire de 1 M €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation recouvre, en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts : a) le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle), b) les opérations de marchés, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de charge, c) toute autre opération financière utile à la gestion de la dette ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 €, HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; Cette délégation s'étend à l'ensemble du territoire communal concerné ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation du montant financier ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 (un) million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite d'un montant de 500 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; cette délégation s'entend pour tout financeur et pour toute subvention ou participation tant en fonctionnement qu'en investissement ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; cette délégation s'entend pour tout bien communal bâti ou à bâtir ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire. En l'absence de Monsieur le Maire et de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, ces prérogatives feront l'objet de l'intervention des adjoints dans l'ordre du tableau.

## **PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs**

Considérant la nécessité d'adapter les services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des effectifs qui prend en compte :

### 1. Mouvement de personnel :

A l'occasion du remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation dans une autre collectivité, il convient à la date du 27 avril 2020, pour permettre de recruter l'agent retenu pour le remplacer, de :

- Supprimer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps plein)
- Créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe (temps plein)

### 2. Réussites à des concours :

Afin de pouvoir nommer deux agents ayant passé avec succès les épreuves de concours, il convient, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de

- Supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps plein)
- Créer un emploi de rédacteur (temps plein)
- Supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (31/35<sup>e</sup>)
- Créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (31/35<sup>e</sup>)

### 3. Avancements de grade :

Pour permettre la nomination d'agents pouvant bénéficier d'avancement de grade, il convient, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, de :

- Supprimer un emploi d'animateur (temps plein)
- Créer un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps plein),
- Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps plein)
- Créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps plein)

#### FINANCES : Subvention 2020 à l'association "Rêves de Clown"

Vu la délibération n° 2020.02.09 du Conseil municipal en date du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'annuler la subvention de 100 € allouée à l'association "Les amis de Momo".
- D'attribuer une subvention de 100 € à l'association "Rêves de Clown".

#### FINANCES

#### Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2020) Rénovation thermique des bâtiments communaux

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.02.08 du 4 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la commune de Saint-Gilles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de rénovation thermique des bâtiments publics énumérés ci-dessous :
  - Eclairage LED salle Emeraude pour un coût estimatif HT de 22 742,45 €
  - Menuiseries bâtiments publics pour un coût estimatif HT de 14 297,00 €
- Approuve les plans de financement prévisionnels ci-dessous :

| Dossier 1      | Dépenses      |             | Recettes                                     |             |
|----------------|---------------|-------------|--|-------------|
|                |               | HT          |  | HT          |
| Salle émeraude | éclairage LED | 22 742,45 € | Dotation de soutien à l'investissement local | 10 000,00 € |
|                |               |             | Part communale                               | 12 742,45 € |
| TOTAL          |               | 22 742,45 € | TOTAL  | 22 742,45 € |

| Dossier 2             | Dépenses              |             | Recettes                                     |             |
|-----------------------|-----------------------|-------------|--|-------------|
|                       |                       | HT          |  | HT          |
| Sabot d'Or            | menuiseries aluminium | 2 383,00 €  | Dotation de soutien à l'investissement local | 7 150,00 €  |
| École élémentaire     | menuiseries aluminium | 6 365,00 €  |  |             |
| Garderie périscolaire | menuiseries aluminium | 5 549,00 €  | Part communale                               | 7 147,00 €  |
| TOTAL                 |                       | 14 297,00 € | TOTAL  | 14 297,00 € |

- Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour les deux dossiers présentés.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la délivrance de l'accusé réception de dépôt pour chaque dossier par les services de la Préfecture.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ou avenants se rapportant à ces dossiers.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **Désignation d'un représentant au sein de l'organe de gestion de l'école privée "Sacré Coeur" de Saint-Gilles**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Françoise FISELIER, adjointe aux Affaires scolaires, pour siéger au sein de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes de l'école privée "Sacré Coeur" de Saint-Gilles.

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2021**

Afin de constituer la liste préparatoire des jurys d'assises, 12 noms doivent être tirés au sort à partir des listes électorales.

| <b>N° Liste</b> | <b>NOM - Prénom</b>                          | <b>Date de naissance</b> | <b>Adresse</b>  |
|-----------------|--|--------------------------|---|
| 278             | <b>BERTHOT Pierrette<br/>épouse BRIN</b>     | <b>27/12/1942</b>        | <b>4 Rue du Pont aux Moines<br/>35590 SAINT-GILLES</b>  |
| 2873            | <b>PANNEAU Anne<br/>épouse GAUDIN</b>        | <b>29/10/1980</b>        | <b>11 Rue Louis Pasteur<br/>35590 SAINT-GILLES</b>      |
| 2044            | <b>MORIN Lionel</b>                          | <b>14/04/1976</b>        | <b>12 Rue d'Ouessant<br/>35590 SAINT-GILLES</b>         |
| 2940            | <b>RENAULT Christophe</b>                    | <b>22/10/1970</b>        | <b>16 Rue du Pont aux Moines<br/>35590 SAINT-GILLES</b> |
| 2046            | <b>LANOE Elodie</b>                          | <b>04/03/1988</b>        | <b>21 Avenue de l'Etang<br/>35590 SAINT-GILLES</b>      |
| 501             | <b>CHEVALIER Serge</b>                       | <b>03/03/1949</b>        | <b>2 Rue Laurent Fignon<br/>35590 SAINT-GILLES</b>      |
| 614             | <b>CARREAU Elisabeth</b>                     | <b>01/08/1981</b>        | <b>8 Rue de Romillé<br/>35590 SAINT-GILLES</b>          |
| 1327            | <b>FERCHAUX Madeleine<br/>épouse BOUDARD</b> | <b>21/05/1933</b>        | <b>6 Rue de la Prouverie<br/>35590 SAINT-GILLES</b>     |
| 3144            | <b>TRICOT Bruno</b>                          | <b>03/10/1961</b>        | <b>25 Rue de la Prouverie<br/>35590 SAINT-GILLES</b>    |
| 3136            | <b>TRAON Clément</b>                         | <b>12/01/1989</b>        | <b>5 Rue du Relais<br/>35590 SAINT-GILLES</b>           |
| 3112            | <b>THOMAS Mickael</b>                        | <b>29/09/1977</b>        | <b>11 Avenue de l'Etang<br/>35590 SAINT-GILLES</b>      |
| 2415            | <b>LECOMTE Oriane</b>                        | <b>13/02/1992</b>        | <b>6 Allée de l'Hermitais<br/>35590 SAINT-GILLES</b>    |

Les personnes désignées seront informées par courrier nominatif, adressé à leur domicile avec accusé de réception.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Adhésion au dispositif d'achats centralisés "REGATE"**

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 24 février 2014 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26,

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- Une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- Une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- Réaliser des activités d'achat centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- Réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours jointes à la présente délibération,
- Autorise la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 900 € pour 2020,
- Délègue au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Conditions de dépôts des listes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La Commission d'Appel d'Offres dont le Maire est Président de Droit, étant composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes de candidats (même incomplètes) devront être déposées en Mairie, au plus tard le jeudi 25 juin 2020 à 11 h 00.
- L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroulera en séance du Conseil municipal le mardi 7 juillet 2020.

### **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Conditions de dépôts des listes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La Commission de Délégation de Service Public, dont le Maire est Président de Droit, étant composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes de candidats (même incomplètes) devront être déposées en Mairie, au plus tard le jeudi 25 juin 2020 à 11 h 00.
- L'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se déroulera en séance du Conseil municipal le mardi 7 juillet 2020.

### **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Conditions de dépôts des listes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La Commission de Concession, dont le Maire est Président de Droit, étant composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes de candidats (même incomplètes) devront être déposées en Mairie, au plus tard le jeudi 25 juin 2020 à 11 h 00.
- L'élection des membres de la Commission de Concession se déroulera en séance du Conseil municipal le mardi 7 juillet 2020.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Concession d'occupation temporaire : 21 rue de Saint-Brieuc**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la concession d'occupation temporaire à intervenir avec Madame Sandrine PROVOST,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous avenants ou documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 17

Le Maire, Philippe THÉBAULT



**Date d'affichage : 15 JUIN 2020**